Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20261013-D_2026_50-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : 11
Présents : 10
Votants : 09

Date de convocation : 03 octobre 2026
Date d'affichage : 03 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Alban BERTHELOT, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Était absente excusée : Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h00.
Floriane VALLEAU est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-50
Objet : EPCI – Désignation des administrateurs représentant de la Commune de LA NOUAYE au sein de l'assemblée spéciale de la SPL « Célia »

Exposé :

Il a été fait le choix de créer entre Montfort Communauté et les communes de Talensac, La Nouaye, Breteil, Pleumeleuc, Montfort sur Meu, Bédée, Saint-Gonlay et Iffendic, une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette SPL aura notamment pour objet d'assurer la gestion de structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que divers services et animations à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2026-49 en date du 13 octobre 2026, la création de la Société Publique Locale dénommée « Célia », ses statuts et le règlement de son assemblée spéciale, ainsi que le montant de sa participation au capital.

Conformément aux statuts de la société publique locale approuvés, la Commune dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL, qu'il convient de désigner.

En effet, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale.

Il convient donc pour la Commune de La Nouaye de désigner un représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20261013-D_2026_50-DE

Madame Chris HOZE propose sa candidature pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL. Elle qui quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, les articles L. 1521-1 et suivants et l'article L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° 2026-49 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2026 approuvant la création de la SPL « Célia »;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'assemblée spéciale de la SPL ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

Considérant les réponses obtenues suite à l'appel à candidatures pour la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- D'approuver la désignation, en son sein, comme représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Madame Chris HOZE.

La Secrétaire de séance,
Floriane VALLEAU

Le Maire,
Fabienne BONDON



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire